

Toute enchère est définitive.

Le paiement se fait comptant.

Par carte bancaire ou virement immédiat, les espèces sont acceptées dans la limite légale.

Frais de vente :

Frais en sus des enchères de 28% TTC. Les Frais de Drouot et Interenchères sont pris en charge par ArtFlow Enchères uniquement si l'adjudicataire règle son bordereau par CB via son espace adjudicataire sur notre site internet dans les 48 heures après la vente.

T.V.A. récupérable pour les professionnels et les assujettis uniquement si le descriptif du lot le précise.

Les commissaires-priseurs fixent le pas d'enchères

En cas de non-respect, le commissaire-priseur peut refuser, annuler ou rectifier l'enchère proposée par l'enchérisseur.

En cas de défaillance technique d'une ou de plusieurs plateformes de diffusion de la vente, le commissaire-priseur peut stopper momentanément ou définitivement la vente aux enchères publiques. La vente est alors reportée au lendemain.

Inscription à la vente :

Les enchérisseurs doivent s'inscrire obligatoirement pour participer à la vente. Les enchères portées par une personne non inscrite pourront être refusées. L'inscription se fera sur la plateforme de diffusion pour les enchérisseurs sur Internet.

L'inscription se fera préalablement à la vente et par tous moyens pour les enchérisseurs en salle. Tout enchérisseur devra présenter une pièce d'identité, déclarer son adresse, communiquer un numéro de téléphone et une adresse mail valide. Une prise de caution par carte bancaire pourra être demandée.

Droit de suite :

Le droit de suite est à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les descriptions :

Les descriptions sur l'état esthétique des produits vendus sont subjectives et ne sauraient engager la responsabilité de la maison de ventes ArtFlow Enchères.

Il appartient aux enchérisseurs de prendre connaissance du lot ou de se rapprocher de la maison de ventes pour obtenir toutes les informations jugées nécessaires.

Une longue exposition permettant l'examen des lots, les adjudicataires sont réputés avoir pris connaissance de l'état du matériel. Le fait de porter des enchères sur un lot vaut acceptation de la description portée au catalogue.

La loi impose aux opérateurs de ventes volontaires de signaler les produits NEUFS dans leurs descriptifs. Attention la salle des ventes n'apporte aucune garantie tout au long de la vie du produit. Notre maison de ventes ne saurait garantir le fonctionnement d'un produit neuf, ou garantir les pannes dites "au déballage". L'adjudicataire pourra se prévaloir de la garantie constructeur si celle-ci est mentionnée dans la désignation du produit.

Retrait des lots. Aucun lot ne sera délivré le jour de la vente :

La prise de rendez-vous sur notre site internet est obligatoire pour retirer les lots. En cas de non respect, des frais de préparation de 4€TTC par lot seront facturés lors de l'enlèvement.

Gardiennage des lots :

L'enlèvement des lots ne pourra se faire qu'à compter du règlement du bordereau d'adjudication et de ses frais annexes (dont les éventuels frais de gardiennage).

Les frais de gardiennage sont imputés à hauteur de :

1,80€ TTC (1,50€ HT) par jour calendaire pour les lots et produits stockés sur étagère.

7,20€ TTC (6€ HT) par jour calendaire pour les lots et produits stockés sur palette, demi-palette ou au sol.

Cette prestation comprend la garde et l'assurance des biens jusqu'à leur délivrance.

Si le paiement de votre bordereau intervient sous 48H, en CB via notre site, ArtFlow Enchères prend en charge le coût de 15 jours de gardiennage.

Ainsi, vous bénéficiez en réglant votre bordereau sur notre site web sous 48H :

- de la prise en charge des frais interenchères de 3,6%
- de la prise en charge des frais liés à 15 jours de gardiennage dans nos locaux.

Lorsque les frais de gardiennage dépassent le montant de la facture d'achat, les lots seront vendus pour règlement de la dette.

La maison de ventes conseille à tous ses clients de retirer leurs lots en main propre à la salle des ventes.

Si besoin, et sur simple demande, la Maison de Ventes pourra orienter ses clients vers des sociétés d'expédition. ArtFlow Enchères ne saurait cependant être tenue responsable des avaries et dommages causés par le transport.

Résolution de litige :

Résolution amiable des litiges et médiation : ArtFlow Enchères se tient à la disposition de ses adjudicataires pour régler à l'amiable tous litiges nés de la réalisation d'une vente aux enchères publiques.

En cas de désaccord persistant, ArtFlow Enchères invite toute personne qui se sentirait lésée à déclarer son préjudice au Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil des

Ventes Volontaires à l'aide de ce lien :

<https://www.conseildesventes.fr/fr/formulaire-de-reclamation>

GESTION DES IMPAYÉS ET FICHER TEMIS*

A défaut de règlement dans les 7 jours calendaires après la vente, ArtFlow Enchères se réserve la possibilité de poursuivre l'adjudicataire défaillant en paiement de sa dette ou d'annuler la vente, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'adjudicataire défaillant.

Tout paiement après annulation du bordereau entraînera le remboursement de la somme versée moins 70.00€ TTC de frais de dossiers.

ArtFlow Enchères est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par la SAS PASTOR-SUSSAN. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par la SAS PASTOR-SUSSAN est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, la SAS PASTOR-SUSSAN pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et la SAS PASTOR-SUSSAN ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. La SAS PASTOR-SUSSAN, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par la SAS PASTOR-SUSSAN : par écrit auprès de la SAS PASTOR-SUSSAN au 58 avenue des Bruyères, 69150 Décines-Charpieu.

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Preneurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer la SAS PASTOR-SUSSAN de tout changement concernant ses coordonnées de contact.